

Le 21 décembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-433

Ressources humaines

Mise à disposition individuelle
de personnel au bénéfice du Centre de
gestion de la Loire

Certifié exécutoire	02 JAN. 2023
Reçu en préfecture	02 JAN. 2023
Publié	02 JAN. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant du code de la fonction publique ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la convention de prestations de service « Externalisation de la paie » avec le Centre de gestion de la Loire ;

Considérant que les agents intéressés ont accepté leur mise à disposition individuelle auprès du Centre de Gestion de la Loire, pour 100% de leur temps travaillé ;

Considérant que le service « paie à façon » du Centre de Gestion de la Loire est spécialisé dans le calcul et la réalisation de paie pour les collectivités ;

Considérant que les agents du service Rémunération de Roannais Agglomération apportent au centre de Gestion de la Loire leur technicité paie pour réaliser le calcul de paie de collectivités ;

DECIDE

- D'accepter la mise à disposition individuelle de Madame Sylvie MONNERY, Madame Lydie GARDETTE, Madame Marine CHANIN, agents de Roannais Agglomération, au bénéfice du Centre de Gestion de la Loire
- De dire que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De dire que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- De signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne